



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 15 FÉVRIER 2023 À 11 H,  
À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42  
PLACE HAMMOND À VAL-D'OR**

**SONT PRÉSENTS :**

**LE PRÉFET :**

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

**LES CONSEILLÈRES DE COMTÉ:**

Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

Mme Catherine Larivière, conseillère déléguée de la Ville de Malartic

Formant quorum sous la présidence de M. Martin Ferron, préfet et maire de la Ville de Malartic.

**EST ABSENTE :**

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

**Sont également présents :**

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du Service du greffe et de l'évaluation

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial

Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

## **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 01.

## **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

### **2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2023**

#### **Résolution # 030-02-2023**

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 15 février 2023, tel que déposé.

### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2.0 DIRECTION GÉNÉRALE**

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2023

2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023



- 2.03 Correspondance
- 2.04 Contrat concernant la gestion documentaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or - Octroi

### **3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

- 3.01 SDLE - Contribution financière pour le Gala de l'entreprise de Val-d'Or – Approbation
- 3.02 SDLE - Bourses étudiants étrangers – Approbation
- 3.03 SDLE - Priorisation FQIS – Février 2023
- 3.04 FRR-volet 2 - Reddition de comptes au 31 décembre 2022 – Approbation
- 3.05 MRCVO - FRR-volet 3 - Signature innovation - Demande de prolongation - Délai
- 3.06 MRCVO - FRR-volet 4 – Soutien à la vitalisation - Prolongation
- 3.07 Centre régional d'accompagnement de la main-d'œuvre immigrante de l'Abitibi-Témiscamingue

### **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

- 4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre
- 4.02 RH – Restructuration 2023-01

### **5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX**

- 5.01 RF – RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en janvier 2023 (MRC et TNO-Autres)
- 5.02 RF – Inactivité d'un compte bancaire
- 5.03 RM – Contrat ENV-2022-029 concernant le tamisage de compost – Ratification
- 5.04 ADM – Résolution concernant une mise de fonds dans un projet dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI)
- 5.05 RM – Contrat ENV-2023-007 concernant l'acquisition de 27 conteneurs à chargement frontal en polyéthylène - Octroi
- 5.06 RM – Appel d'offres ENV-2023-008 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des boues de fosse septique – Autorisation
- 5.07 ADM – Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2022

### **6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT**

- 6.01 RF – Dépôt AME – Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 359-02-23 portant sur la démolition d'immeubles dans les TNO

### **7.0 SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**



## **9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

### **10.0 AFFAIRES DIVERSES**

### **11.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

### **12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

#### **2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023**

##### **Résolution # 031-02-2023**

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023, tel que soumis.

Adoptée

#### **2.03 Correspondance**

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.

#### **2.04 Contrat concernant la gestion documentaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or - Octroi**

##### **Résolution # 032-02-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la MRC de La Vallée-de-l'Or ont évolué de façon significative et que la mise à jour des systèmes de gestion et classification des documents et des archives est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport d'analyse des besoins et des options de correction a été rendu par la firme Service de gestion documentaire France Longpré;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont estimés à un montant de 31 425 \$ (avant taxes), additionnés de frais de 2 200 \$ par semaine en cas de déplacement des effectifs, si requis;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Céline Brindamour et résolu unanimement d'octroyer le contrat de la révision du système de gestion documentaire et de mise à jour de celui-ci à Service de gestion documentaire France Longpré au coût de 31 425 \$ (avant taxes) :

- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée



### 3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

#### 3.01 SDLE - Contribution financière pour le Gala de l'entreprise de Val-d'Or - Approbation

##### Résolution # 033-02-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO contribue annuellement au rayonnement des entrepreneurs de Val-d'Or en tant que partenaire dans la catégorie *Investissement de moins de 500 000 \$*, pour une somme de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO contribue également auprès des 3 galas de son territoire en ajoutant une collaboration via le prix ICI-Environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la collaboration auprès du Gala d'entreprises de Val-d'Or est accordée en alternant la visibilité de ce partenariat aux 2 ans, et ce, pour une somme de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce de Val-d'Or a obtenu le prix ICI-Environnement en 2022 et sollicite de nouveau la MRCVO pour le retour de la catégorie ICI en 2023, par l'appellation *Développement durable et environnement* pour une somme de 3 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de Val-d'Or représente un volume important d'industries, de commerces et d'institutions, la MRCVO souhaite encourager ces derniers à améliorer leur gestion des matières résiduelles et ainsi réduire l'impact environnemental du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'autoriser une contribution d'un montant de 3 000 \$, à titre de partenaire Filon, pour la catégorie « *Investissement de moins de 500 000 \$* », au 43<sup>e</sup> Gala des entreprises de la Chambre de commerce de Val-d'Or qui se tiendra, le 22 avril 2023;
- D'autoriser le renouvellement du prix ICI-Environnement pour 2023, dont l'un des critères principaux de la catégorie consistera à démontrer une amélioration dans les bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles.

Adoptée

#### 3.02 SDLE - Bourses étudiants étrangers - Approbation

##### Résolution # 034-02-2023

**CONSIDÉRANT QU'**en mai 2022, le gouvernement du Québec annonçait une exemption des droits de scolarité supplémentaires, à compter de septembre 2023, aux étudiantes et aux étudiants étrangers inscrits dans un établissement collégial ou une université



située à l'extérieur du territoire de la communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT QU'**en lien avec cette annonce, la Fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue a officialisé, en octobre 2022, un tout nouveau fonds qui sera exclusivement destiné aux étudiant(e)s étrangers(ères), et ce, à compter de l'automne 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite former davantage de main-d'œuvre qualifiée au cours des prochaines années via les techniques offertes aux différents campus de la région et sollicite la collaboration de partenaires afin de soutenir cette initiative;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO :

- s'est dotée d'une stratégie en attractivité afin d'attirer de nouveaux arrivants sur son territoire;
- souhaite être un partenaire avec la Fondation du Cégep A.-T. dans le recrutement d'étudiant(e)s étrangers(ères) sur le territoire de la Vallée-de-l'Or ;
- désire bonifier financièrement les bourses d'accueil de la Fondation du Cégep A-T afin que les étudiant(e)s étrangers(ères) choisissent le campus de Val-d'Or pour leurs études;
- désire instaurer un incitatif à l'installation dans la Vallée-de-l'Or pour les étudiants(e)s étrangers(ères) terminant leurs attestations d'études collégiales (AEC) en soins infirmiers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'approuver une somme de 150 000 \$, soit 50 000 \$ par année pour 3 ans (2023-2025) via le FRR-volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional et le tout en conformité avec l'entente à intervenir entre la MRCVO et la Fondation du Cégep A-T.

Adoptée

### 3.03 SDLE - Priorisation FQIS – Février 2023

#### Résolution # 035-02-2023

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'accepter la non-recommandation de la priorisation du dossier formulé par le Comité local du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) de la MRC de La Vallée-de-l'Or, lors de la priorisation tenue par courriel le 13 février 2023, à l'égard du projet suivant, le tout en conformité avec l'Alliance pour la solidarité issue du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale.

ORGANISME	PROJET	MUNICIPALITÉ	MONTANT ACCORDÉ	ÉCHÉANCIER
Maison de la Famille de Val-d'Or	Accès-cuisine	Val-d'Or	refusé	N/A

Adoptée



### 3.04 FRR-volet 2 - Reddition de comptes au 31 décembre 2022 - Approbation

#### Résolution # 036-02-2023

**CONSIDÉRANT QU'**une entente relative au FRR-volet 2 - Fonds régions et ruralité : Soutien à la compétence de développement local et régional est intervenue entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les années 2021-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le point 40 de l'entente, la MRCVO doit adopter un rapport annuel d'activité pour la période annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, lequel est requis au 28 février de chaque année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'approuver :

- l'état de la situation budgétaire du FRR-volet 2 au 31 décembre 2022;
- le dépôt de l'état de situation budgétaire sur le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) pour approbation auprès du ministère.

Adoptée

### 3.05 MRCVO - FRR-volet 3 - Signature innovation - Demande de prolongation - Délai

#### Résolution # 037-02-2023

**CONSIDÉRANT QUE** le volet *Signature innovation* vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre la MRCVO et le MAMH afin de mettre de l'avant un projet et qu'une aide financière de de 268 653 \$ par année (1 343 265 \$) est disponible afin d'intervenir sur son territoire au courant des années 2020-2024, et ce, conditionnel à la mise en place d'un plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO a fait le choix d'identifier différentes opportunités de projets serricoles sur son territoire, débutant pour la mise en place d'un Complexe serricole à Senneterre, en collaboration avec la centrale thermique Boralex de Senneterre, maintenant sous la propriété de Produits forestiers Résolu;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des changements de gouvernance de la centrale thermique de Senneterre à deux reprises au cours des trois dernières années, les démarches ont été mises en pause à plusieurs reprises et ont obligé la MRCVO et la Ville de Senneterre



d'initier de nouvelles discussions avec les dirigeants de cette entreprise pour la continuité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Vallée-de-l'Or dispose de l'une des trois centrales thermiques au Québec, site à valeur ajoutée pouvant démontrer une réduction importante, soit un maximum de 80 % des coûts de chauffage par l'utilisation des rejets thermiques, et ce, pour l'établissement de cultures en serre ou tout autre projet agro-industriel à Senneterre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de projet nécessite plusieurs démarches d'envergures et par conséquent, des délais importants pour attacher les différentes collaborations nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet est actuellement à l'étude auprès du Bureau de la transition climatique et énergétique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dont les perspectives d'approbation sont très positives;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH et que sans cette aide financière, l'avancement de ce projet sera mis en danger;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans repoussant ainsi la date de fin de l'entente au 31 décembre 2027.

Adoptée

### **3.06 MRCVO - FRR-volet 4 - Soutien à la vitalisation - Prolongation**

#### **Résolution # 038-02-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme FRR volet 4 – Soutien à la vitalisation a été mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2020 et vise la municipalité de Belcourt ainsi que les communautés de Lac-Simon et de Kitcisakik;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de vitalisation entre la MRCVO et le MAMH a été signée le 15 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO a déployé plusieurs efforts afin de réunir les municipalités visées par cette entente et qu'une première rencontre du comité de vitalisation a été réalisée le 29 juin 2022 seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation occasionne un délai très restreint pour l'appel de projets et la réalisation de projets structurants qui permettront de démontrer l'impact sur la vitalisation de ces trois municipalités;



**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente de vitalisation les sommes doivent être entièrement engagées d'ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025 ceci, sans compter la réception subséquente des rapports quant aux projets soutenus, incluant la reddition de comptes de la MRC associé à cette entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans, repoussant ainsi la date de fin de l'entente au 31 décembre 2027.

Adoptée

### **3.07 Centre régional d'accompagnement de la main-d'œuvre immigrante de l'Abitibi-Témiscamingue**

#### **Résolution # 039-02-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 novembre 2017, le Service du développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de La Vallée-de-l'Or déposait au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIFI), un projet pilote intitulé « Harmoniser les actions pour une plus grande attractivité de la main-d'œuvre » dans la Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet consistait à sensibiliser le ministère à financer la MRCVO particulièrement pour la mise en place de deux priorités, soit :

- Priorité 1 : Renforcer la concertation avec les acteurs associés à l'immigration et la diversité, par la création d'un poste de spécialiste en immigration afin de soutenir les employeurs et les immigrants dans le processus d'immigration;
- Priorité 2 : Coordonner les actions des partenaires pour une plus grande performance en recrutement international;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 décembre 2017, la directrice du SDLE était invitée par le ministère de l'Immigration à présenter ce projet pilote lors du « Forum de la Diversité et lutte contre la discrimination » à Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en février 2018, la MRC de La Vallée-de-l'Or recevait l'appui technique de Québec international et le financement du ministère de l'Immigration afin de développer son expertise et réaliser son projet pilote, par le biais de 4 missions de recrutement à l'étranger, soit au Brésil, à Paris et en Tunisie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO poursuit ses efforts dans le contexte de la pénurie de la main-d'œuvre qui ne cesse d'impacter la croissance des entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Abitibi-Témiscamingue affiche désormais un taux de chômage de 3.8 %, selon les dernières statistiques de décembre 2022;



**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence d'intermédiaire entre l'employeur, l'agent du MIFI et les ressources en recrutement international du ministère, il est difficile de répondre à une offre de services aux entreprises adéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO soutient la Ville de Rouyn-Noranda dans sa perspective de créer un Centre régional d'accompagnement de la main-d'œuvre immigrante en Abitibi-Témiscamingue, mais lequel devrait être administré par une gouvernance régionale, réunissant les deux centres d'expertise de la Ville de Rouyn-Noranda et de la MRC de La Vallée-de-l'Or, en soutien aux autres MRC de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or a initié des approches afin de tenir une rencontre de collaboration avec la Ville de Rouyn-Noranda, dont les discussions se sont retrouvées sans retour ni explications de leur part;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO apprend par communiqué de presse, le positionnement de la Ville de Rouyn-Noranda et du CLD-RN à l'égard de la mise en place d'un centre régional, et ce, sans consultation auprès de notre MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de son expertise en recrutement international et en attractivité, la MRC de La Vallée-de-l'Or confirme qu'elle n'appuiera pas la réalisation d'un centre régional, si celui-ci est administré exclusivement par la Ville de Rouyn-Noranda ou de son CLD. La MRC de la Vallée-de-l'Or souhaite travailler avec tous les partenaires, incluant la ville de Rouyn-Noranda et son CLD à la réussite dans la création et l'opération d'un centre régional d'accompagnement de la main-d'œuvre immigrante en Abitibi-Témiscamingue,

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO estime qu'il est impératif de préciser le rôle de ce centre selon les particularités régionales actuelles et que cette initiative ne peut être efficace sans synergie et concertation régionale, car cela risque de mettre en péril le développement de la région, et ce, basé sur une seule expertise sans concertation et l'appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement :

- De reconnaître que la région de l'Abitibi-Témiscamingue possède deux points d'expertises en d'accompagnement en recrutement de la main-d'œuvre immigrante, soit le CLD de Rouyn-Noranda et le Service du développement local et entrepreneurial de la MRCVO;
- De demander au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) de reconnaître la région de l'Abitibi-Témiscamingue à titre de Centre d'accompagnement de la main-d'œuvre immigrante, à gouvernance régionale partagée entre les deux pôles régionaux cités ci-haut, soit de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de la Ville de Rouyn-Noranda;
- De demander au MIFI que cette reconnaissance, rayonne par une aide financière minimale de 750 000 \$ ou somme subséquente à une demande conjointe, permettant de faire l'embauche de ressources supplémentaires des deux MRC, afin de soutenir les entrepreneurs de la région ensemble en



partenariat, le tout en support aux autres MRC, pour les 3 prochaines années.

Adoptée

*Veto du préfet apposé sur cette résolution.*

#### **4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS**

##### **4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre**

###### **Résolution # 040-02-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement* (# 333-01-09) *décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

##### **4.02 RH – Restructuration 2023-01**

###### **Résolution # 041-02-2023**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif en environnement à l'effet de modifier le titre du Service de l'environnement afin de mieux refléter ses mandats;

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur des ressources matérielles aurait besoin d'un soutien supplémentaire pour son équipe de mécaniciens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à procéder à la première restructuration de la MRCVO en y ajoutant un poste de chef d'équipe mécanique, sous la supervision du coordonnateur des ressources matérielles, et une modification du titre du Service de l'environnement, qui portera dorénavant le titre de Service de gestion des matières résiduelles.

Adoptée



## 5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX

### 5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en janvier 2023 (MRC et TNO-Autres)

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois de janvier 2023.

Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or : 2 263 606,46 \$
- Salaires : 234 149,65 \$
- TNO-Autres : 1 511,92 \$

### 5.02 RF – Inactivité d'un compte bancaire

#### Résolution # 042-02-2023

Il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement d'inactiver le compte bancaire suivant, en lien avec le règlement d'emprunt maintenant financé à long terme, en transférant le solde dudit compte au fonds général de la MRC à même le solde disponible :

- MRC – Règlement # 345-01-21 (# 00-138-21) : 7 607,80 \$

Ceci en tenant compte des frais bancaires qui ne seront connus qu'à la fermeture dudit compte s'il y a lieu.

Adoptée

### 5.03 RM – Contrat ENV-2022-029 concernant le tamisage de compost - Ratification

#### Résolution # 043-02-2023

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat a été initialement octroyé à l'intérieur du pouvoir de dépenser du directeur général à taux horaire pour le tamisage du compost, incluant la location d'un tamis rotatif, d'une pelle mécanique et l'opération;

**CONSIDÉRANT QUE** les opérations de tamisage ont été plus problématiques et moins productives que prévu, entre autres en raison de l'humidité du compost, et qu'ainsi le nombre d'heures d'opération a été plus grand qu'estimé;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet étaient disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat peut être octroyé de gré à gré par le conseil de la MRC selon le Règlement sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- De ratifier l'octroi du contrat ENV-2022-029 concernant le tamisage de compost à Excavation Val-d'Or au coût de 27 550 \$ (avant taxes);



- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

**5.04 ADM – Résolution concernant une mise de fonds pour un projet dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI)**

**Résolution # 044-02-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or (ci-après MRCVO) a élaboré un projet d'acquisition de bacs et de conteneurs pour la collecte des matières organiques dans les ICI (ci-après le «PROJET»);

**CONSIDÉRANT QUE** le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre, administré par cette dernière (ci-après le «PROGRAMME»);

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses du PROJET qui sont admissibles au PROGRAMME peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par RECYC-QUÉBEC;

**CONSIDÉRANT QUE** le cumul de l'aide financière pour le PROJET provenant de sources gouvernementales (provinciale et fédérale) ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles (conserver si pertinent seulement);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVO désire contribuer et investir financièrement au PROJET;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'autoriser Christian Riopel, directeur général, à engager financièrement la MRCVO dans le PROJET, en y investissant un montant de *vingt-six mille sept cent trente* (26 730 \$) (ci-après l'«INVESTISSEMENT») puisé à même ses liquidités internes, correspondant à 30 % des dépenses admissibles prévues du PROJET;
- De transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de réalisation du PROJET.

Adoptée

**5.05 RM – Contrat ENV-2023-007 concernant l'acquisition de 27 conteneurs à chargement frontal en polyéthylène - Octroi**

**Résolution # 045-02-2023**



**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds de gestion du territoire et dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat ENV-2023-007 concernant l'acquisition de 27 conteneurs à chargement frontal en polyéthylène à Durabac au coût de 69 534 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

#### **5.06 RM – Appel d'offres ENV-2023-008 concernant le dragage des lagunes au site de disposition des boues de fosse septique - Autorisation**

##### **Résolution # 046-02-2023**

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant le dragage des lagunes au site de disposition des boues de fosse septique :

- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

#### **5.07 ADM – Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, stipule que les MRC doivent produire et déposer une fois l'an un rapport sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2022 déposée par la directrice du Service administratif et des projets spéciaux.

### **6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT**

#### **6.01 AME – Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 359-02-23 portant sur la démolition d'immeubles dans les TNO**

##### **Avis de motion**

##### **Présentation**

##### **Dépôt**

Mme Catherine Larivière donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement # 359-02-23 portant sur la démolition d'immeubles dans les TNO et en fait le dépôt séance tenante.



L'objet de ce règlement est de régir des demandes de permis de démolition d'immeubles sur les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-l'Or et d'établir les conditions d'émission de ceux-ci.

## **7.0 SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Aucune

## **8.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

Aucune

## **9.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

Aucune

## **10.0 AFFAIRES DIVERSES**

Aucune

## **11.0 QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune

## **12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution # 047-02-2023**

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 19.

Adoptée

## **ATTESTATION**

Je, Martin Ferron, préfet de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal à l'exception de la résolution 039-02-23 sur laquelle j'ai appliqué mon veto.

\_\_\_\_\_  
Martin Ferron, préfet

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Bastien, greffière